



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Debits de tabac

Question écrite n° 63176

Texte de la question

M Henri D'Attilio attire l'attention de M le ministre du budget sur l'inquiétude des débiteurs de tabac à propos de l'avenir de leur activité. En effet, il apparaît que la rémunération que leur verse l'Etat au titre de la vente de tabac et de leur mission de service public (timbres fiscaux et postaux, vignettes automobiles, etc) soit désormais insuffisante pour leur permettre d'assurer pleinement leur rôle. Ainsi, la remise sur la vente des vignettes plafonne à 1 p 100 et n'a jamais été revalorisée depuis sa création en 1958. Actuellement, nombre de débiteurs de tabac ne peuvent plus assurer l'équilibre financier de leur commerce et s'apprentent à fermer leur établissement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de revaloriser les remises accordées aux débiteurs de tabac.

Texte de la réponse

Reponse. - Désireux d'améliorer la situation matérielle des débiteurs de tabac et, plus particulièrement, de ceux qui, implantés en milieu rural, réalisent les chiffres d'affaires les moins élevés, le ministre du budget a annoncé, le 1er octobre dernier, à l'occasion du congrès national de cette profession, les mesures suivantes : 1o exonération totale du paiement de la redevance normale, à compter du 1er janvier 1993, pour tous les débiteurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 250 000 francs. Pour les autres, une réduction du taux de la redevance fixe à 3 p 100 jusqu'à 250 000 francs, au lieu du taux actuel de 5 p 100 jusqu'à 190 000 francs. Au-delà, le taux de 23 p 100 est maintenu ; 2o suppression, à compter du 1er janvier 1993, de la redevance spéciale à laquelle étaient assujettis les débiteurs dont le comptoir de vente a été créé ou transféré depuis moins de six ans ; 3o augmentation du taux de la remise allouée pour la vente des vignettes automobiles qui est portée, pour la campagne 1993/1994, de 1 p 100 à 1,5 p 100 ; 4o un accord de principe a également été donné pour l'harmonisation et le relèvement à 5 p 100 du taux de la remise sur les timbres fiscaux. Cette revalorisation substantielle de la rémunération des débiteurs de tabac, accompagnée de diverses mesures d'amélioration des conditions d'exercice de la profession, constitue, dans le contexte budgétaire actuel, un effort significatif des pouvoirs publics qui va dans le sens des préoccupations exprimées par les parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63176

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1992, page 4861